Sous-direction de la préfiguration

de l’agence ministérielle de gestion

Bureau des achats de communication

|  |
| --- |
| RÈglement de la consultation  Marché passé en vertu des articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6 du code de la commande publique  Marché à procédure adaptée  DOSSIER N° DAF\_2025\_000676 |

Nom et adresse de l’organisme acheteur

|  |  |
| --- | --- |
| Ministère des Armées  Secrétariat général pour l’administration  Sous-direction de la préfiguration de l’agence ministérielle de gestion | Adresse :  60 bd du général Martial Valin  CS 21623  75509 PARIS Cedex 15  sga-sdpamg-bcom.ach.fct@intradef.gouv.fr |
| Adresse plateforme des achats de l'État :  www.marches-publics.gouv.fr | |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet du marché | **Conception et suivi de réalisation de la scénographie et prestations associés, et conception-production des dispositifs audiovisuels et multimédia du parcours de visite permanent du musée de l’Aviation Légère de l’Armée de Terre et de l’Hélicoptère de Dax (40)** |
| Codes nomenclature CPV | 92521100-0 – Services d’exposition dans les musées |
| Date et heure limite de remise des plis | 02/09/2025 à 12H00:00 |

Le dossier de consultation des entreprises relatif au marché cité en objet comprend :

* Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
* L’acte d’engagement (AE) ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPgf).

**SOMMAIRE**

[I. DESCRIPTION DU MARCHÉ 3](#_Toc202252523)

[II. EXÉCUTION 3](#_Toc202252524)

[III. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE 4](#_Toc202252525)

[IV. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET d’OFFRE 5](#_Toc202252526)

[V. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 8](#_Toc202252527)

[VI. NÉGOCIATIONS 8](#_Toc202252528)

[VII. JUGEMENT DES OFFRES 8](#_Toc202252529)

[VIII. ÉLÉMENTS DEMANDÉS À L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI ET SIGNATURE DU MARCHÉ 10](#_Toc202252530)

[IX. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 10](#_Toc202252531)

# DESCRIPTION DU MARCHÉ

1. Nature, forme du besoin et protection du secret

Nature :

Travaux  Fournitures  Services

Forme :

Marché public

Marché simple

Marché à tranches

Accord-cadre  Mono-attributaire  Multi-attributaire

donnant lieu à des bons de commande

donnant lieu à :

Marchés subséquents simples

Marchés subséquents à tranches

Accords-cadres à bons de commande

Protection du secret :

Marché non-protégé

Marché sensible au sens de l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par l’arrêté du 9 août 2021

Marché avec accès à des informations et supports classifiés (ISC)

Marché avec détention d’informations et supports classifiés (ISC)

Marché avec accès à des informations et supports non classifiés mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]

Marché avec détention d’informations et supports non classifiés mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]

Mention Spécial France (dont la divulgation des informations est strictement réservée aux seuls ressortissants français au sens de l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par l’arrêté du 9 août 2021)

1. Allotissement

Ce marché n’est pas alloti.

1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# EXÉCUTION

Le lieu d’exécution est indiqué à l’article 6.1.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° DAF\_2025\_000676.

La durée d’exécution du marché est indiquée à l’article 3.1 du CCAP susmentionné.

# REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les opérateurs économiques ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature soit par le formulaire Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), soit par les formulaires DC1/DC2.

1. **Le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME)**
   1. **Présentation**

Le document unique de marché européen (DUME ou ESPD en anglais) est une déclaration sur l’honneur harmonisée à l’échelle européenne, prévue par les directives de 2014 relatives aux marchés publics et élaborée sur la base d’un formulaire type établi par la Commission européenne permettant de candidater à un marché public.

Certains éléments standards de la candidature sont récupérés via le formulaire eDUME à saisir sur la Plateforme des Achats de l’État (PLACE) accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), complétés éventuellement par des documents de candidature spécifiques demandés dans le présent règlement.

Le service « DUME » est accessible à tous les opérateurs économiques de l’Union Européenne. Il permet donc de candidater à n’importe quel marché dans toute l’Union Européenne avec le même document.

Les candidats non éligibles (sociétés de nationalité étrangère hors Union Européenne) déposent leur candidature via les formulaires DC1/DC2, et les sous-traitants déposent un DC4 (joint au dossier de consultation).

## Dossier de candidature au moyen du formulaire eDUME

Les opérateurs économiques sont obligés de recourir à une transmission électronique sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr ou https://armement.defense.gouv.fr/ .

Les candidats éligibles ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur un seul formulaire.

Les candidats peuvent ajouter des pièces jointes.

Le formulaire eDUME devra être complété par une personne habilitée à engager la société.

* 1. **Précisions sur les modalités de saisie du formulaire eDUME**

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « *Autres motifs d’exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l’État membre du pouvoir adjudicateur ou de l’entité adjudicatrice* », le candidat se réfère utilement aux motifs d’exclusion purement nationaux qui sont compris aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « *Critères de sélection* » (c’est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le formulaire eDUME qu’ils disposent de l’aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus (cf. article III A. 2ème paragraphe) sans fournir d’informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n’ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV) ; les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis à tout moment de la procédure à la demande de l’acheteur. Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du formulaire eDUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

* 1. **Groupement ou sous-traitance**

Si un groupement d’entreprises candidate à la procédure via un formulaire eDUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un formulaire eDUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

1. **Formulaires DC1 / DC2**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

* le formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
* le formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous ;

**Sous-traitance**

La présentation d’un sous-traitant se fait, au dépôt de l’offre ou à tout moment pendant l’exécution du marché, à l’aide de l’imprimé DC 4 (joint au dossier de consultation) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l’indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l’honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics.

1. **Sélection des candidats**

Seuls les candidats ayant fourni l’intégralité des renseignements et documents demandés ci-après seront retenus.

# CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET d’OFFRE

* 1. **Contenu du dossier de candidature**

Les documents à fournir au titre de la candidature sont :

* Formulaire de candidature (eDUME ou DC1/DC2) ;
* Habilitation de la personne à engager juridiquement la société.
* Au titre de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle :
* Pour les sociétés françaises, le numéro unique d'identification prévu par l'article L.123-34 du code du commerce et délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (numéro SIREN) du candidat et des membres du groupement d’opérateurs économiques, le cas échéant ; pour les sociétés étrangères, l’inscription au registre professionnel ;
* Le cas échéant, pour les marchés publics de services, la preuve par les opérateurs économiques de la possession d’une autorisation spécifique ou de l’appartenance à une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d’origine, le service concerné.
* Au titre de la capacité économique et financière :
* Une déclaration concernant le chiffre d’affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d’affaires du domaine d’activité faisant l’objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles ;
* Une attestation d’assurance décennale.
* Au titre de la capacité technique et professionnelle :
* Une liste des principaux services similaires à ceux de la présente consultation et fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique ;
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pendant les trois dernières années ;
* Une note d’intention qui doit mettre en avant la motivation du candidat à travailler avec le Prescripteur dans le cadre de l’exposition, de souligner les aspects du projet qui retiennent son attention et d’évoquer sa vision de la thématique proposée. Attention : à ce stade de la procédure, aucune esquisse n’est demandée. Toute esquisse fournie sera automatiquement écartée. ~~;~~
* Une description de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont le candidat dispose ;
* L’indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l’exécution du marché public ;
* Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d’autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n’ont pas accès à ces certificats ou n’ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
* Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l’acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres États membres ;
* L’annexe 2 au présent document : déclaration sur l’honneur attestant de l’absence de participation Russe ;
* L’annexe 3 au présent document : questionnaire relatif aux pratiques du candidat en matière de promotion d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations.

Le candidat peut fournir tout document qu’il juge utile pour analyser ses capacités techniques, professionnelles et financières.

Si le candidat s’appuie sur les capacités d’autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché public. Cette preuve

Si, pour une raison justifiée, l’opérateur économique n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

## Cas d’un groupement d’opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l’acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* en qualité de membre de plusieurs groupements

La forme du groupement n’est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire. Chacun des membres du groupement est engagé techniquement et financièrement pour la totalité du marché.

Dans le cas d’une candidature d’un groupement d’entreprise, chaque membre du groupement doit fournir l’ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L’appréciation des capacités du groupement est globale.

## Contenu du dossier d’offre

1/ Les documents à fournir au titre de l’offre sont :

* L’Acte d’Engagement (AE) renseigné par une personne habilitée à engager la société ;
* L’offre technique qui ne doit pas excéder trente (30) pages (une feuille = deux pages) ; la page de garde, le sommaire et les profils (présentation de l’équipe intervenante) sont exclus ; format : 21 x 29,7 et police Arial 10. Les pages allant au-delà du nombre de pages imposé ne sont pas prises en compte au titre de l’analyse technique des offres ; l’offre technique doit obligatoirement comporter les éléments suivants :
  + Un mémoire technique contenant les éléments ci-après :
* Une note méthodologique expliquant l’approche du projet, l’appropriation de la thématique par le candidat, son projet de travail de l’espace, de la lumière et du texte, la prise en compte des contraintes du lieu, les modalités de rendu des prestations, les moyens mis en place pour assurer la coordination avec le maître d’ouvrage ;
* Une présentation de l’équipe intervenante, en particulier les moyens humains affectés à l’exécution du marché avec la description de l’équipe projet ; les candidats doivent fournir des profils mentionnant les identités des personnes, leurs titres d’étude et leur expérience professionnelle ;
* Un calendrier prévisionnel de l’opération.

**Aucune indication du montant ne doit apparaitre dans le mémoire technique.**

* La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) non contractuel ;
* Une esquisse telle que prévue au e) ci-dessous ;
* L’attestation de visite de site ;
* Un relevé d’identité bancaire.

Au stade de la candidature, la signature de l’offre n’est pas exigée. Cependant, les candidats sont invités à signer leur offre dès la remise de leur dossier s’ils disposent d’une clef de signature électronique.

Les offres sont valables cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

* 1. **Visites de site**

Les visites sur site sont obligatoires.

Pour procéder à cette visite préalable à la remise du dossier de candidature et d’offre, les candidats potentiels doivent contacter le Conservateur du Musée dont les coordonnées seront transmises lors de l’envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE).

A l’issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur dossier d’offre.

L’offre d’un candidat n’ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera considérée comme irrégulière et éliminée.

* 1. **Dispositif social du militaire blessé**

Une considération sociale est prévue dans le cadre de l’exécution du présent marché : le dispositif social du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d’activité, le monde de l’entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l’entreprise titulaire du marché.

Un flyer de présentation du dispositif social du militaire blessé est joint en annexe du présent document.

Les modalités d’exécution de ce dispositif sont précisées dans les documents particuliers du marché.

**e. Esquisse**

Afin d’optimiser l’analyse des offres, les opérateurs économiques remettront une esquisse établie sur la base d’un entretien mené par le Conservateur du Musée à l’occasion de la visite, objet du c) *supra*. A cette occasion, une visite de l’espace d’exposition sera organisée pour chaque candidat potentiel. A titre informatif, l’espace concerné est ouvert au public dans le cadre des expositions temporaires.

Les candidats ayant remis les éléments demandés avec leur dossier d’offre et qui ne seraient pas attributaires du marché recevront une prime d’un montant de 1 000 € TTC. Toutefois, dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges, une réduction ou la suppression de la prime pourra être décidée pat le pouvoir adjudicateur.

# CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les conditions de remise des plis figurent à l’annexe 1 du présent document.

# NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur fait le choix de recourir à la négociation avec les soumissionnaires.

Les exigences minimales et les critères d’attribution ne font pas l’objet de négociations.

Le service pourra organiser un (1) tour de négociation au maximum.

Après avoir procédé à l’analyse des offres initiales, la négociation est menée avec les trois soumissionnaires les mieux classés à l’issue de la première analyse technico-financière.

Les négociations auront lieu par tout moyen jugé acceptable par l’administration (par écrit via la PLACE, auditions en présentiel ou à distance, etc.).

* Organisation des négociations :

Les soumissionnaires retenus par l’acheteur sont convoqués individuellement, par une lettre d’invitation, à négocier, pour présenter leur offre initiale.

À titre indicatif (non contractuel), la lettre d’invitation à négocier précise notamment :

- le déroulé type de l’audition et sa durée maximum ;

- la liste exacte du matériel et des moyens audiovisuels pouvant être mis à la disposition des candidats lors de leur présentation ;

- les points techniques et financiers (non exhaustifs) portant sur la négociation ;

- les délais et modalités de remises de l’offre négociée.

Toutefois, conformément à l’article R.2123-5 du code de la commande publique, l’acheteur se réserve la possibilité d’attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

# JUGEMENT DES OFFRES

### **Critères**

Les critères seront appliqués aux offres qui ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

### **Jugement technique (sur 80 points)**

Pour la note technique (NT), les offres sont évaluées au regard du critère jugement technique et de ses sous-critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère « Jugement technique » décomposé ainsi :** | **Note maximale : 80 points** |
| **Sous-critère 1 : Approche du projet, appropriation de la thématique par le candidat, originalité du projet, pertinence et clarté de la proposition** | **40 points** |
| **Sous-critère 2 : Composition de l’équipe affectée à la mission** | **25 points** |
| **Sous-critère 3 : Méthodologie mise en œuvre, modalités des rendu des prestations, prise en charge de chaque phase de la mission, calendrier prévisionnel** | **10 points** |
| **Sous-critère 4 : Prise en compte des contraintes du site** | **5 points** |

### **Jugement financier (sur 20 points)**

Chaque candidat se voit attribuer une note financière (NF) obtenue par application de la formule suivante :

Note obtenue = [Nombre de points maximum] X [Montant M le moins élevé]

[Montant M du soumissionnaire noté]

Le montant « M » de l’offre correspond au montant total TTC indiqué à l’annexe financière de l’AE.

### **Détermination de la meilleure offre**

Les offres seront classées dans l’ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue pour chaque offre.

La note globale correspond à la somme des notes obtenues pour le jugement technique (NT) et pour le jugement financier (NF).

Si, à l’issue du classement final la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, l’acheteur se basera sur la note affectée au jugement du critère technique pour déterminer l’offre économiquement la plus avantageuse.

* 1. **Règle des arrondis**

Les calculs pour chacune des notes (NT et NF) seront effectués avec, au maximum, deux (2) décimales.

Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

* si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
* si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d’une unité (arrondi par excès).

# ÉLÉMENTS DEMANDÉS À L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI ET SIGNATURE DU MARCHÉ

1. **Documents à signer par l’attributaire pressenti**

Seul l’attributaire pressenti est tenu de signer les documents suivants :

* l’acte d’engagement signé par une personne habilitée à engager la société, accompagné le cas échéant, de la délégation l’habilitant ;

Dans un souci de simplification de la procédure, l’attributaire aura la possibilité de signer électroniquement le marché dans les conditions décrites à l’annexe 1 « II- Modalités de signature électronique ».

Les modalités de transmission électronique des documents sont mentionnées à l’annexe 1 « I. Conditions de remise des plis ».

1. **Documents à transmettre par l’attributaire pressenti**

L’attributaire pressenti doit transmettre les documents qui seront listés dans la lettre d’attribution du marché, par exemple :

* une attestation d’assurance décennale à jour, le cas échéant ;
* une attestation de régularité fiscale à jour, le cas échéant ;
* une attestation URSSAF à jour, le cas échéant.

L’attributaire pressenti dont l’offre a été classée en première position dispose de dix (10) jours ouvrés pour transmettre les documents demandés. Passé ce délai, son offre est susceptible d’être rejetée et le soumissionnaire classé en deuxième position peut être sollicité en vue de transmettre ces documents. Cette opération est susceptible d’être renouvelée jusqu’à épuisement des soumissionnaires classés.

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## Langue

L’ensemble des documents fournis au titre de la présente procédure doit être rédigé en français ou accompagné d’une traduction en français.

## Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Les modifications ne pourront être communiquées qu’aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de réception des offres.

## Questions - Réponses

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures indiquée en page de garde du présent document.

L’administration répondra au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Les candidats ayant des difficultés à se connecter sur la présente consultation sur la plateforme des achats de l’État sont invités à consulter la foire aux questions (FAQ), puis le cas échéant, créer un ticket sur la PLACE en renseignant un formulaire. L'assistance téléphonique est joignable une fois le formulaire renseigné, de 9h à 19h.

*~~.~~*

**ANNEXE 1**

**CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ET MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

**I- CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

La date et l’heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent dossier de consultation.

L’administration impose de recourir à une transmission électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/) et/ou via le portail [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr/) ou <https://armement.defense.gouv.fr> pour la remise des plis.

Les opérateurs économiques doivent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique

Cette copie sera ouverte dans les conditions fixées à l’annexe n°6 du code de la commande publique.

## Transmission électronique

L’administration impose le mode de transmission électronique pour l'ensemble de la consultation.

1. **Modalités de téléchargement**

Les opérateurs économiques téléchargent les documents de la consultation sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/). Ceci s’effectue soit en s’identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme.

La transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

1. **Transmission des dossiers**

Les opérateurs économiques peuvent dès le stade de la remise des dossiers :

* d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique ;
* d’autre part, s’identifier (ce qui nécessite d’être inscrit au préalable sur la plateforme des achats de l'État [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)).

Conformément à l’article R.2132-7 du code de la commande publique et à la réglementation en vigueur, le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plateforme des achats de l'état accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/).ou via les portails [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr/) ou <https://armement.defense.gouv.fr>).

Le mode de réponse possible est une réponse expresse permettant à l'utilisateur de déposer son pli sous la forme de fichier ZIP.

**1.** Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme des achats de l'État (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

**2.** Lorsque l’opérateur économique envoie son pli électronique (candidature et offre), il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

**3.** Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l’envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

## Copies de sauvegarde

La candidature sera remise en un (1) exemplaire sur support informatique (clé USB), sous enveloppe cachetée, selon les dispositions définies ci-après.

L’offre sera remise :

* pour la partie financière : en un (1) exemplaire sur support informatique (clé USB) ;
* pour la partie technique : en deux (2) exemplaire(s) sur support informatique (clé USB).

sous enveloppe cachetée, selon les dispositions définies ci-après.

Les copies de sauvegarde seront adressées sous simple enveloppe revêtue impérativement des mentions suivantes :

* Numéro de dossier : DAF\_2025\_000676
* Objet : **Conception et suivi de réalisation de la scénographie et prestations associés, et conception-production des dispositifs audiovisuels et multimédia du parcours de visite permanent du musée de l’Aviation Légère de l’Armée de Terre et de l’Hélicoptère de Dax (40)**
* Le nom et l’adresse du candidat
* Et porter les mentions « Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des plis » et « Copie de sauvegarde ».

Les copies de sauvegarde devront avoir été réceptionnées avant la date et l’heure limite fixées en première page du présent règlement de la consultation. Elles sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et de garantir la confidentialité,

* en **recommandé avec accusé de réception postal** à l’adresse suivante :

Ministère des Armées

Secrétariat Général pour l'Administration

Sous-direction de la préfiguration de l’agence ministérielle de gestion PC04

Bureau des achats de communication

60 Boulevard du Général Martial Valin

CS 21623

75509 Paris Cedex 15

* ou **remise contre récépissé** *(pour les transporteurs y compris Chronopost)* à la sous-direction de la préfiguration de l’agence ministérielle de gestion (SGA/SDPAMG) Bureau des achats de communication du lundi au vendredi de 8 h à 17 h  hors jours fériés au :

**36 rue de la Porte d’Issy – 75015 Paris**

Entrée dans la cour « LOGISTIQUE »

Se rendre au BUREAU COURRIER

Sonner pour appeler l’opérateur pour la remise des plis

Téléphone de l’opérateur : 09 88 67 83 52.

* par **voie électronique** au moyen d’outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électroniques prévues par les dispositions de l’annexe 8 du code la commande publique (notamment sous forme de message PLACE dont l’intitulé est le numéro ou le nom du marché).

**II- MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Rappel : la signature de l’offre n’est pas imposée au titre de la remise de l’offre, mais est nécessaire à la conclusion du marché avec l’attributaire pressenti.

Par application de l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique en vigueur, les opérateurs économiques doivent respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire, et à l’outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l’un des trois formats acceptés.

1. **Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

* certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),
* certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),.

**1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

* www.references.modernisation.gouv.fr
* http://ec.europa.eu/information\_society/policy/esignature/eu\_legislation/trusted\_lists/index\_en.htm
* http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

Dans ce cas, aucun justificatif n'est à fournir.

**2ème cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS**

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

L'opérateur économique doit transmettre gratuitement à l'acheteur tout document permettant de vérifier la validité de sa signature et l'intégrité des pièces fournies.

Le signataire transmet les informations suivantes :

* La procédure permettant la vérification de la qualité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
* L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1. **Outil de signature utilisé pour signer les fichiers**

L'opérateur économique utilise l’outil de signature de son choix.

**Cas 1 : L'opérateur économique utilise l’outil de signature de la plateforme des achats de l’État.**

Dans ce cas, aucun mode d’emploi (ou information) n'est à fournir.

**Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :**

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (dans ce dernier cas, veiller à ne pas cocher l’option « verrouiller le document après signature » en fin de procédure). Les candidats sont invités à privilégier le format PAdES ;
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, **gratuitement**.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

* Le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les prérequis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc). La fourniture d’une notice en français est souhaitée (le cas échéant une traduction en français) ;
* Le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc).

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance est mise à disposition des entreprises. Un formulaire doit être au préalable renseigné en ligne pour créer un ticket. Le numéro d’appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

**ANNEXE 2**

**Déclaration sur l’honneur – Absence de participation russe**

**Règlement UE n°2022/576 du 8 avril 2022**

**Intitulé du marché : Conception et suivi de réalisation de la scénographie et prestations associés, et conception-production des dispositifs audiovisuels et multimédia du parcours de visite permanent du musée de l’Aviation Légère de l’Armée de Terre et de l’Hélicoptère de Dax (40)**

**Consultation : DAF\_2025\_000676**

Je soussigné,………………………………….………………………………………………….représentant la société ………………………………………………..…siégeant à………………………………..…………................déclare sur l'honneur qu'il n'existe aucune participation russe, dans le cadre du marché ci-dessus référencé auquel je soumissionne, dépassant les limites indiquées ci-dessous et fixées à l'article 5 duodecies du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, modifié par le règlement (UE) n° 2022/578 du Conseil du 8 avril 2022.

Je déclare que :

1. la société que je représente ni aucun cotraitant ou sous-traitant que je proposerai pour l’exécution du marché n'est ressortissant russe, personne physique ou morale russe, entité ou un organisme établi en Russie ;
2. la société que je représente ni aucun cotraitant ou sous-traitant que je proposerai pour l’exécution du marché n'est une personne morale, une entité ou un organisme dont les droits de propriété sont détenus directement ou indirectement à plus de 50 % par une entité visée au point a ) ci-dessus ;
3. la société que je représente ni aucun cotraitant ou sous-traitant que je proposerai pour l’exécution du marché ne sont une entité ou un organisme agissant au nom ou sous la direction d'une entité visée au point (a) ou (b) ci-dessus ;
4. aucune participation de plus de 10 % de la valeur du contrat de sous-traitants, de fournisseurs ou d'entités auxquels que je prévois de recourir pour l’exécution du marché ne s'appuie sur une entité visée aux points (a) ou (b).

A………, Le…………

(*Signature précédé du nom et du prénom)*

**ANNEXE 3**

**Questionnaire relatif aux pratiques du candidat en matière de promotion d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations**

**Intitulé du marché : Conception et suivi de réalisation de la scénographie et prestations associés, et conception-production des dispositifs audiovisuels et multimédia du parcours de visite permanent du musée de l’Aviation Légère de l’Armée de Terre et de l’Hélicoptère de Dax (40)**

**Consultation : DAF\_2025\_000676**

**Informations relatives au candidat :**

* Coordonnées de la société : **à compléter**
* Nom et coordonnées du référent en la matière du candidat : **à compléter**
* Date de remise du présent questionnaire : **à compléter**

**Introduction : cadre juridique**

La sous-direction de la préfiguration de l’agence ministérielle de gestion bénéficie du label Alliance (Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Label Diversité).

A ce titre, elle conduit une politique visant d’une part, à promouvoir l’égalité et la mixité professionnelles et, d’autre part, à prévenir les discriminations et favoriser la diversité non seulement dans la gestion de ses ressources humaines mais aussi dans le cadre de ses relations avec ses prestataires et fournisseurs.

Pour inciter les opérateurs économiques à entamer ou développer une démarche en matière d’égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, le présent document est annexé au règlement de consultation. Le questionnaire complété doit être remis au moment de la remise de l’offre.

Les **interdictions de soumissionner** relatives au non-respect des politiques d’égalité entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations sont prévues par le code de la commande publique en son article L2141-4 qui dispose que :

« *Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui :*

*1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;*

*2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail.*

*Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.*

*Cette exclusion n'est pas applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale*. »

L’article L225-1 du code pénal dispose :

*« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.*

*Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 précitée, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales. »*

L’article L1146-1 du code du travail dispose :

*« Le fait de méconnaître les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 Euros.*

*La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal et son insertion, intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue. »*

L’article L.2242-5 du code du travail dispose :

*« Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées, en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement.*

*Ce procès-verbal donne lieu à dépôt, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans des conditions prévues par voie réglementaire. »*

**I- Prévention des discriminations**

1) Votre structure est-elle engagée dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Dans l’affirmative, comment cet engagement s’est-il matérialisé ? Label, charte, accord d’entreprise ?

**à compléter**

2) Quels sont les types de publics concernés par ces actions de prévention des discriminations ?

**à compléter**

3) Quels leviers privilégiez-vous dans la conduite de ces actions de prévention des discriminations et de promotion de l’égalité professionnelle ?

**à compléter**

4) Pour quelles raisons menez-vous ces actions de prévention des discriminations et de promotion de l’égalité professionnelle ?

**à compléter**

**II- Promotion de l’égalité et de la mixité professionnelles**

5) Préciser, pour le candidat, les proportions de femmes et d’hommes :

      femmes /       hommes

6) Préciser, pour le personnel encadrant du candidat, la proportion de femmes et d’hommes :

      femmes /       hommes

7) Préciser, pour le personnel du candidat, la proportion d’intervenants qui bénéficieront d’une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : (%)

**à compléter**

8) Préciser les écarts moyens de rémunérations à responsabilités égales existant entre les femmes et les hommes du candidat :

**à compléter**

9) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, les proportions de femmes et d’hommes :

      femmes /       hommes

10) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes et d’hommes :

      femmes /       hommes

11) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion d’intervenants qui bénéficieront d’une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : (%)

**à compléter**

12) Préciser les écarts moyens de rémunérations à responsabilités égales existant entre les femmes et les hommes affectés à la réalisation des prestations du marché

**à compléter**

**III- Précisions complémentaires (paragraphe facultatif pour le candidat)**

**à compléter en cas de besoin**

A………, Le…………

(*Signature précédé du nom et du prénom)*